



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ La présente

Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-04

Date d'entrée en vigueur :

30 janvier 2024

ATA :

92

Certificat de type :

A-236

Sujet :

Aménagement du circuit électrique – Tableau maintenance des toilettes A - Faisceaux mal fixés

Applicabilité :

Les avions d'Airbus Canada Limited Partnership (ACLP) (anciennement C Series Aircraft Limited Partnership (CSALP), Bombardier Inc.) :

Modèle BD-500-1A10 portant les numéros de série 50001 à 50066;

Modèle BD-500-1A11 portant les numéros de série 55001 à 55157.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été découvert dans la chaîne de production que les faisceaux du circuit électrique des toilettes A présentaient des rayons de flexion réduits. Les rayons n'étaient pas fixés correctement et ne répondaient pas à l'exigence de dégagement par rapport à une conduite d'alimentation en oxygène. Si cette situation n'est pas corrigée, les faisceaux de câbles mal fixés et mal posés créeront une situation d'usure par frottement et pourraient devenir une source d'inflammation qui, combinée avec une fuite d'oxygène et une perte de ventilation, pourrait causer un incendie non maîtrisé.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire une inspection du manchon et du faisceau électrique pour des dommages de frottement et, le cas échéant, une correction des pièces endommagées. La présente CN rend également obligatoire la pose de sangles d'arrimage pour fixer et assurer un dégagement adéquat entre le faisceau électrique et la conduite d'alimentation en oxygène, le cas échéant.

Mesures correctives :

Aux fins de la présente CN, la définition suivante s'applique :

SB d'ACLP : L'édition 001 du bulletin de service (SB) BD500-254018 d'ACLP, en date du 11 juin 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité de Transports Canada.

- A. Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer une inspection détaillée du manchon et du faisceau électrique pour vérifier l'état de frottement et pour vérifier la pose adéquate du faisceau électrique, conformément à la procédure de la section 2 des consignes d'exécution du SB d'ACLP.
- B. Si des dommages au manchon ou au faisceau électrique sont constatés lors de l'inspection exigée au paragraphe A de la présente CN, avant le prochain vol, réparer les dommages conformément à la procédure de la section 2 des consignes d'exécution du SB d'ACLP.

- C. Si un faisceau électrique mal posé est découvert lors de l'inspection exigée au paragraphe A de la présente CN, avant le prochain vol, poser des sangles d'arrimage sur le faisceau électrique conformément à la procédure de la section 2 des consignes d'exécution du SB d'ACLP.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 16 janvier 2025

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada